Conseil communautaire du 3 avril 2025

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 28 mars 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 49
Nombre de délégués présents	: 60
Nombre de délégués votants	: 74

Étaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, PETIT Serge, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie (arrivé à 19h15), HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MARTIN François, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, HERISSE Mathieu

Étaient représentés :
BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), DODIN Patrick (pouvoir donné à BROSSARD François), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GIRAULT Anne), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à BERNARD Eric), RACINE Eric (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
ARCHAIMBAULT Monique, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, PICARD Christian, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, YOU Thierry

La séance débute à 18 h 30.

Madame Sylvie COUSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 13 février 2025

Affaires générales
Bureau communautaire du 5 décembre 2024 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 5 décembre 2024.

Services techniques
Modification des modalités de versement - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de vestiaires et d'espace de vie sports extérieurs dans le cadre du projet de construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de vestiaires et d'espace de vie sports extérieurs dans le cadre du projet de construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne.

Information : Avancement des études relatives à la restructuration du réseau de chaleur de Lezay

Le Bureau communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE DES différents scénarii, leurs coûts d'investissement et d'exploitation ainsi que leurs impacts sur la collectivité.

- APPROUVER le choix du scénario n° 01 présenté en séance.

Prévention et gestion des déchets
Professionnels en déchèteries – Tarif des encombrants et des produits en mélange à compter du 1er mars 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la modification de la tarification des professionnels en déchèteries conformément au coût réel du service à compter du 1er mars 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Flux	Tarifs 2023-2025	Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Tarifs proposés à compter du 1er mars 2025
Déchets verts	14,50 € / m3	14,50 € / m3	14,50 € / m3
Encombrants	28,50 € / m3	28,50 € / m3	35 € / m3
Bois	18,50 € / m3	0	0
DDS	1,10 € / kg	1,10 € / kg	1,10 € / kg
Inertes	21 € / m3	0	0
Plâtres	28,50 € / m3	0	0
Déchets en mélange	29 € / m3	29 € / m3	35,5 € / m3

Valorisation des déchets inertes – Tarif produits concassés à destination des 58 communes membres et leurs groupements à compter du 1er mars 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif des produits concassés à destination des 58 communes membres et leurs groupements applicable à compter du 1er mars 2025 :

- Concassé à granulométrie de 0/31,5 : 17€/ m³
- Concassé à granulométrie de 0/20 : 16€/ m³ ;

- APPROUVER la gratuité des produits concassés pour les services de la communauté de communes,

- AUTORISER le président à signer tout document afférent.

Animation du territoire
Participation financière pour l'organisation de la 39ème édition du Tour Cycliste Poitou-Charentes sur le territoire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la participation financière de la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'organisation de la 39ème édition du Tour Cycliste Poitou-Charentes,

- AUTORISER le versement à Poitou-Charentes Animation, d'une subvention de 8 000 € sur l'exercice budgétaire 2025,

- AUTORISER le président à signer la convention de participation financière de la communauté de communes ci-jointe pour l'accueil sur son territoire, de la 39ème édition du Tour Cycliste Poitou-Charentes.

Association Coopération Culturelle en Mellois - Convention triennale d'objectifs 2025-2027

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention triennale d'objectifs 2025-2027 ainsi que tous les documents y afférents et de verser une subvention à l'association Coopération Culturelle en Mellois d'un montant de 21 880 € par an, soit 65 640 € pour trois ans.

Communication
Association Radio D4B - Convention triennale d'objectifs 2025-2027

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Radio D4B d'un montant de 15 000 € par an, soit 45 000 € pour trois ans dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

- AUTORISER la signature de la convention triennale d'objectifs 2025-2027 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Ressources humaines et communication interne
Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion des Deux-Sèvres pour engager les appels à concurrence en 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

Concernant le risque prévoyance :

- RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- PRENDRE ACTE que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- AUTORISER le président à effectuer tout acte en conséquence.

Concernant le risque santé :

- RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.

- PRENDRE ACTE que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- AUTORISER le président à effectuer tout acte en conséquence.

Service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la convention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires fixant, à compter du 1er janvier 2025, la participation de la communauté de communes aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Renouvellement de l'adhésion au service optionnel du traitement des dossiers retraites CNRACL CDG79

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL pour un montant de 200 € annuel,
- AUTORISER le président à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- AUTORISER l'engagement des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précisions sur le remboursement des frais de déplacement des personnels et élus de la communauté de communes à compter du 1er mars 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouvelles modalités de prise en charge de frais de déplacement des personnels et élus de la communauté de communes à compter du 1er mars 2025.

Aménagement

Outils de mutualisation - Convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme - Avenant n° 1 - Commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois au service intercommunal, ci-annexé et autoriser le président à signer ledit avenant.

Affaires générales

Engagement pour le lancement d'un parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le terrain de l'ISDI à Melle

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ENGAGER la communauté de communes dans le lancement de la démarche pour le développement d'un parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le site de l'ISDI situé à Melle.

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250008	Prévention et gestion des déchets	11/02/25	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes pour les broyeurs, composteurs et cartes de déchetteries		
DP20250017	Education - Enfance jeunesse	30/01/25	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances de l'Espace Jeunes de Lezay		
DP20250018	Education - Enfance jeunesse	30/01/25	Acte constitutif de la régie de recettes pour la ludothèque de Celles-sur-Belle		
DP20250019	Education - Enfance jeunesse	30/01/25	Acte constitutif d'une régie d'avances pour la ludothèque de Celles-sur-Belle		
DP20250021	Education - Enfance jeunesse	05/02/25	Acte de nomination du mandataire pour la régie d'avances de l'Espace Jeunes de Lezay		
DP20250022	Attractivité économique et touristique	25/02/25	Convention de prêt à usage de bien foncier à l'entreprise DELAIRE - parcelle AE140 - ZAE La Mine d'Or - Brioux-sur-Boutonne	Entreprise DELAIRE	0€
DP20250023	Attractivité économique et	25/02/25	Convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain, parcelle AE138 -	GEREDIS	0€

	touristique		ZA La Mine d'Or - Brioux-sur-Boutonne		
DP20250024	Prévention et gestion des déchets	25/02/25	Avenant prolongation marché 2021_ENV10 relatif au transport et à la valorisation de la ferraille, des batteries, du cuivre et de l'alu	SAS LOCA RECUPER	Aucune incidence financière
DP20250025	Prévention et gestion des déchets	25/02/25	Avenant prolongation marché n° 2021_ENV08 relatif à la réception, au tri, au conditionnement et à la reprise des papiers collectés en apport volontaire issus de la collecte sélective de la communauté de communes	SUEZ RV SUD OUEST	Aucune incidence financière
DP20250026	Education - Enfance jeunesse	25/02/25	Convention d'intervention et de partenariat 2024-2025 avec le Collège "Anne Franck" de Sauzé-Vaussais à titre gratuit	Collège "Anne Frank" de Sauzé-Vaussais	A titre gratuit
DP20250027	Education - Enfance jeunesse	25/02/25	Accompagnement des actions PEEJ 2024 – Convention « Grandir en Milieu Rural de la MSA-Poitou »	MSA/ PEEJ	10 129,70€
DP20250028	Services techniques	25/02/25	Cession d'un vieux modulaire	Commune de Chey	2 600 €
DP20250029	Services techniques	25/02/25	Cession d'une remorque	Commune de Chey	4 800 €
DP20250030	Services techniques	25/02/25	Cessions de matériel du service de collecte des déchets	SAS Rouvreau recyclage	4 000 €
DP20250031	Services techniques	25/02/25	Cession d'un véhicule	EURL carrosserie Jérôme Gérand	100 €
DP20250032	Services techniques	25/02/25	Cession de vieux véhicules et matériels	EURL carrosserie Jérôme Gérand	8130 €
DP20250033	Attractivité économique et touristique	25/02/25	Mandats spéciaux - Remboursement des frais de mission - Déplacement Salon International de l'Agriculture 2025	VP	Application du barème légal de remboursement des frais de déplacement
DP20250034	Services techniques	25/02/25	Attribution marché M24GP06 relatif aux travaux de mise aux normes de la déchetterie de Melle	Lot n°1 "VRD" : Entreprise EIFFAGE ROUTE Lot n°2 "Espaces verts" : Entreprise IDVERDE	Lot n°1 "VRD" : 192 547.60€ HT Lot n°2 "Espaces verts" : 18 135€ HT
DP20250035	Services techniques	25/02/25	Avenant n°2 lot 1 marché M22ST03 produits d'entretien	PRO HYGIÈNE	Aucune incidence financière
DP20250036	Cycle de l'eau	25/02/25	Attribution marché M24CE10 accord-cadre création branchements et interventions sur le réseau d'assainissement	Entreprise TTPI - 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN	800 000€HT maximum sur la durée du marché
DP20250037	Contractualisation et ingénierie financière	03/03/25	Dossier DETR - Mise en place de moquettes solaires pour les piscines de Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-Vaussais	DETR	DETR : 55 086,80 € Autofinancement : 82 630,20 €
DP20250038	Prévention et gestion des déchets	03/03/25	Signature d'un avenant n°1 au marché M24EV03 relatif au broyage des déchets verts - Modification montant	SAS LOCARECUPER	300 000€ HT

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

1. Rapport d'activités 2024 du Conseil de développement - Présentation annuelle (annexes)

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER
Des membres représentants le Conseil de développement 2022-2025 présenteront leur rapport d'activités annuel lors de la séance. Un coup de projecteur sera mis sur la contribution libre réalisée sur les pratiques artistiques en amateur au sein de Mellois en Poitou.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 du Conseil de développement et de sa contribution sur l'offre de pratiques artistiques en amateur.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Conseils communautaires du 23 janvier et du 20 février 2025 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les procès-verbaux des conseils communautaires du 23 janvier et du 20 février 2025.

3. Élection du 1er membre du bureau communautaire (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Consécutivement à la démission de Madame Lise POUVREAU du bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire d'élire un nouveau membre du bureau communautaire, au rang de 1er membre du bureau. Le nouveau membre sera élu au scrutin secret, uninominal, à la majorité à trois tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ÉLIRE Monsieur Étienne CHESNEAU en tant que 1er membre du bureau communautaire.

4. Représentation de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs et des commissions internes - Modifications

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La communauté de communes a procédé à l'élection de ses représentants dans les organismes extérieurs et commissions internes.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces désignations en ce qui concerne :

- Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Enlèvement des Déchets (SMITED) suite à la démission du représentant titulaire et du représentant suppléant,

- Le Conseil d'administration du collège de Brioux-sur-Boutonne suite à la démission du représentant suppléant,

- Le Syndicat mixte ouvert d'études et de travaux de gestion et d'aménagement des eaux sur le bassin de la Boutonne (SYMBO) suite à la démission du représentant titulaire,

- Le Conseil d'exploitation commun des régies de l'assainissement collectif et non collectif suite à la démission du représentant titulaire,

- La Commission finances suite à la démission du représentant titulaire,

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder aux désignations dans ces organismes à bulletins secrets.

Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Enlèvement des Déchets (SMITED) :

Suite à la démission de Madame Lise POUVREAU et Madame Brigitte MARTIN, il convient de désigner des représentants de la communauté de communes au sein du SMITED.

Il est proposé de désigner Monsieur Étienne CHESNEAU en qualité de titulaire et Madame Corinne LAMBIN en qualité de suppléante pour représenter la communauté de communes au sein de cette instance.

Le Conseil d'administration du collège de Brioux-sur-Boutonne :

Suite à la démission de Madame Lise POUVREAU, il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège de Brioux-sur-Boutonne.

Il est proposé de désigner Monsieur Étienne CHESNEAU en qualité de suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de cette instance.

Le Syndicat mixte ouvert d'études et de travaux de gestion et d'aménagement des eaux sur le bassin de la Boutonne (SYMBO) :

Suite à la démission de Monsieur Christian MARTIN, conseiller municipal de la commune de Périgné, il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au sein du SYMBO.

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe CHARLES en qualité de titulaire pour représenter la communauté de communes au sein de cette instance.

Le Conseil d'exploitation commun des régies de l'assainissement collectif et non collectif :

Suite à la démission de Madame Lise POUVREAU, il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au sein du Conseil d'exploitation commun des régies de l'assainissement collectif et non collectif.

Il est proposé de désigner Monsieur Étienne CHESNEAU au titre des élus communautaires siégeant au sein du conseil d'exploitation commun des régies de l'assainissement collectif et non collectif de Mellois en Poitou.

La Commission finances :

Suite à la démission de Madame Lise POUVREAU, il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au sein de la commission finances.

Il est proposé de désigner Monsieur Étienne CHESNEAU en qualité de titulaire pour représenter la communauté de communes au sein de cette commission.

Débats :

Madame Marie KOHLER veut savoir les raisons du choix des autres personnes qui suppléent monsieur CHESNEAU dans les instances communautaires étant donné qu'elles n'ont pas été présentées.

Monsieur Etienne CHESNEAU répond que ces personnes font preuve de beaucoup d'engagement (élus municipaux) et témoignent d'un intérêt particulier pour les différents sujets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER les désignations des représentants de Mellois en Poitou au sein des organismes extérieurs et des commissions internes précitées.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

5. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt autour du réemploi et de la réparation à destination des acteurs du territoire (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) fixe des actions de réemploi et réparation qui ont permis le déploiement de projets et la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un dispositif de réemploi et de réparation sur le territoire ayant pour objectif de donner les moyens aux acteurs du territoire d'accompagner les comportements en luttant contre le gaspillage pour maîtriser les impacts environnementaux liés à notre consommation.

C'est dans le cadre du plan d'actions issu de l'étude que la communauté de communes met en place un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) autour du réemploi et la réparation à destination des acteurs du

territoire. Sont ciblés par cet AMI : les associations, les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, les auto-entrepreneurs, les travailleurs indépendants, les entreprises, les intermittents du spectacle.

La communauté de communes vise, à travers cet appel à manifestation d'intérêt, à identifier les acteurs et actrices du réemploi et de la réparation souhaitant entrer au sein d'un dispositif structurant du territoire Mellois en Poitou et ainsi mettre à disposition des moyens d'ingénierie, de coordination et du matériel au service de ces acteurs.

Les objectifs de l'AMI sont de :

- Créer une fédération d'acteurs du réemploi et de la réparation,
- Labelliser les acteurs faisant partie du réseau,
- Accompagner les porteurs de projets et faciliter la montée en compétences des structures existantes,
- Mailler le territoire de manière cohérente et unie,
- Communiquer et sensibiliser au réemploi,
- Augmenter le réemploi et les offres de réparation du territoire.

La communauté de communes aura pour rôle d'accompagner le dispositif, et ainsi :

- De financer la coordination du réseau de la fédération,
- De financer des outils pour les cafés réparation (outils à mutualiser),
- De proposer des outils de communication et d'accompagner à la communication à disposition des acteurs.
- De créer un label et une identité visuelle spécifique au réemploi et à la réparation pour ainsi valoriser et accompagner les acteurs pour la dimension « communication »,
- De mettre à disposition un véhicule,
- D'accompagner au développement de l'activité du réemploi et de la réparation,
- De valoriser toutes actions innovantes,
- De proposer un accès gratuit à la déchèterie pour les acteurs,
- De donner le droit de récupérer en déchèterie et de déposer gratuitement.

Une demande de soutien financier a été déposée auprès de la région et acceptée d'un montant de 9 380,00 euros et dans le cadre du Contrat d'objectifs territorial.

Les étapes suivantes sont à réaliser à partir de mai 2025 :

- Lancement de l'AMI – promotion et communication : ouvert du 1er mai au 31 juillet 2025

- Réception et étude des candidatures : comité de sélection des lauréats en septembre composé du Vice-Président en charge de la politique déchets, 2 élus communautaires, la directrice de la Prévention et gestion des déchets, la cheffe de service prévention des déchets, la chargée de prévention et développement ainsi que d'un représentant associatif

- Labellisation des lauréats et valorisation des acteurs du réemploi : évènements à prévoir avec remise de trophées en octobre 2025

- Création de la fédération : conventionnement et déploiement des actions

Débats :

Monsieur Eric GOUINAUD demande la signification/définition du terme gratiféria utilisée dans la présentation de M. CHOURRE

Monsieur Gilles CHOURRE précise ainsi qu'il s'agit d'un nouveau mot du vocabulaire qui renvoie à l'idée d'une foire gratuite à laquelle on ramène des choses et au même moment prendre des choses ce de façon totalement gratuite.

Monsieur Dorick BARILLOT donne plus de précisions sur l'etymologie du terme gratiféria qui est un néologisme espagnol signifiant littéralement « une foire gratuite ».

Madame Floriane GICQUIAUD demande en quoi consiste la gratuité à la déchetterie qui est présentée.

Monsieur Gilles CHOURRE précise que cette gratuité concerne les professionnels labellisés qui n'y avaient pas accès depuis lors.

Sans participation de Madame Lysiane LECULLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER :
  - Le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs du territoire décrit ci-dessus,
  - Le cahier des charges et dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt joints en annexe à la présente délibération,
  - La gratuité des dépôts en déchèteries pour les partenaires,
  - La mise en place d'un comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures déposées.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les conventions et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

20h02 : Départ de Monsieur Patrick CHARPENTIER (pouvoir donné à Dominique NOUREAU) et Monsieur Dorick BARILLOT (pouvoir donné à Sébastien MERCIER)

6. Budget TEOM - Plan d'actions et équilibre budgétaire

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Afin de répondre à ces enjeux environnementaux et financiers, la communauté de communes a récemment validé de nouvelles mesures dont les impacts ont été inscrits au budget 2025.

	ÉCONOMIES GÉNÉRÉES	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES	IMPACT RÉSULTAT 2025
Fermeture au public des ISDI de Coudré et Hanc	8 700 €	/	7 500 €
Hausse tarifs des encombrants professionnels en déchetteries	/	2 000 €	1 600 €
Vente des gravats concassés	/	80 000 €	40 000 €
Limiter le refus de tri	100 000 €	/	25 000 €
Réorganisation de l'activité	67 000 €	/	34 200 €
Remaniement de la RS	/	430 000€	215 000 €
TOTAL	**175 700 €**	**512 000 €**	**323 300 €**

La mise en œuvre de ces actions devraient permettre en 2025 des économies générées et des recettes générées à la hauteur de 323 000 €.

Pour permettre l'équilibre budgétaire, des actions sélectionnées lors de la réunion organisée le 30/01/2025 en présence des maires, conseillers communautaires et élus référents déchets ont également été identifiées.

	ÉCONOMIES	RECETTES	IMPACT RÉSULTAT

	GÉNÉRÉES	SUPPLÉMENTAIRES	2025
Collecte des cartons avec réutilisation des colonnes aériennes	45 000 €	40 000 €	85 000 €
Accélérer le contrôle d'accès	100 000 €	/	45 000 €
Nouvelles modalités de collecte des encombrants (sur inscription pour une optimisation	20 000 €	/	20 000 €
Interdire les tontes en déchèteries	44 000 €	/	29 000 €
Baisse de 80 000 € des crédits 2025 du plan d'actions validé pour l'achat des composteurs	80 000 €	/	80 000 €
Vente du 2ème composteur à prix coutant	/	1 000 €	500 €
Arrêt de la location du broyeur	9 000 €	- 3 000 €	3 000 €
TOTAL	**298 500 €**	**38 000 €**	**262 500 €**

La mise en œuvre de ces actions devraient ainsi permettre en 2025 des économies générées et des recettes générées à la hauteur de 262 500 €.

Il est également proposé, pour permettre l'équilibre budgétaire sans utilisation de l'excédent, de solliciter le financement du projet de territoire à hauteur de 250 000 €,

En effet, la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets mène plus d'une vingtaine d'actions œuvrant dans le sens du projet de territoire.

Un dossier sera donc à monter afin de pouvoir prétendre à ce financement.

Débats :

Se référer aux débats sur le point 7 car les débats sur les points 6 et 7 ont été mutualisés.

Pour : 58	Abstention : 10	Contre : 6	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la mise en place des l'ensemble des actions, à savoir :
  - Collecte des cartons avec réutilisation des colonnes aériennes emballages,
  - Accélérer la mise en place du contrôle d'accès,
  - Nouvelles modalités de collecte des encombrants,
  - Interdire les tontes en déchèteries,
  - Baisse de 80 000€ les crédits 2025 du plan d'actions pour l'achat des composteurs,
  - Vente du 2ème composteur à prix coûtant,
  - Arrêt de la location des broyeurs ;
- APPROUVER la sollicitation du projet de territoire à hauteur de 250 000 € au regard des actions menées par la direction.

7. Schéma directeur des déchèteries - Maillage des déchèteries du territoire - Convention d'accès SMC à la déchèterie de Pamproux et Saint-Maixent (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

En 2024, la communauté de communes a fait réaliser par le bureau d'études TRIDENT une étude pour la définition de son schéma directeur des déchèteries.

Les enjeux de ce schéma directeur sont les suivants :

- Répondre aux normes et exigences réglementaires,
- Améliorer les conditions d'accès et d'accueil des usagers,
- Maîtriser les coûts du service public,
- Permettre la mise en place des nouvelles filières REP,
- Réduire au maximum les déchets ultimes,
- Réfléchir au maillage des déchèteries de notre territoire.

Les éléments mis en avant lors de cette étude ont été présentés en comité de pilotage et lors de la réunion du 12 décembre 2024 à laquelle était conviés les élus communautaires, les maires et les référents communaux déchets.

Lors de la réunion de politique publique des déchets du 30 janvier 2025 sur les leviers budgétaires, la majorité des 54 élus présent a identifié la fermeture de 3 déchèteries comme nécessaire.

Afin de répondre aux enjeux, il est ainsi proposé la fermeture des déchèteries comme suit :

Déchèterie concernée	Date de fermeture	Économie générée en investissement	Économie générée en fonctionnement
Saint-Vincent-La-Châtre	Au 1er avril 2025	376 000 € HT	3 100 € en contractuels
	CC du 20/02/2025		3 000 € frais de fonctionnement (hors RH)
La Mothe-Saint-Héray	Au 1er juillet 2025	518 000 € HT	9 800 € en contractuels
			33 000 € coût fonctionnement et traitement (hors RH)
			- 30 000 € convention SMC
			Économie tout venant (225€/T)
Celles-sur-Belle	En fonction de l'avancée des travaux des autres déchèteries	377 000 € HT	15 100 € en contractuels
			6 000 € frais de fonctionnement (hors RH)
			Économie tout venant (225€/T)

L'économie générée en contractuels concerne le remplacement des agents de valorisation. En effet les agents des déchèteries devant fermer iront en doublon dans les autres déchèteries et remplaceront les agents en poste quand nécessaire. N'a pu être estimé l'économie générée sur les coûts de traitement grâce à une baisse des apports en tout-venant avec le développement des filières sur les autres déchèteries.

La fermeture de la déchèterie de La Mothe-Saint-Héray entrainerait le droit d'accès aux habitants de La Mothe-Saint-Héray et d'Exoudun aux déchèteries de Pamproux et Saint-Maixent selon les modalités proposées par le syndicat mixte à la carte Haut-Val-de-Sèvre et Sud-Gatine (SMC), à savoir :

- Posséder la carte de déchèterie de la communauté de communes Mellois en Poitou,

- Faire une demande écrite auprès de la CCMP pour l'accès aux déchèteries de Pamproux et Saint-Maixent,
- Facturation de 10 € HT par passage (tarif basé sur compta coût) du SMC à la CCMP,
- Respecter le règlement d'accès des déchèteries de Pamproux et Saint-Maixent.

Sur la base des partenariats déjà mis en place avec la CAN et le SIMER et le tarif indiqué ci-dessus, une dépense annuelle est estimée à 30 000 €.

Aussi le coût de fonctionnement restant à charge de la déchèterie de La Mothe-Saint-Héray (avec traitement des déchets et hors RH) était de 33 000€ en 2024.

Débats :

Madame Dominique NOUREAU précise ne pas être d'accord avec le projet de fermeture de la déchetterie de la Mothe et ce pour un ensemble de raisons dont elle fait la lecture. Ainsi, pour elle la Mothe St Heray s'illustre comme un pôle structurant de la communauté de communes du Mellois en Poitou, donc ayant droit aux mêmes équipements que les autres. De plus, d'un point de vue économique, la fermeture de la déchetterie de la Mothe ne résoudra pas le déficit économique d'autant plus qu'au vu de la convention avec le SMC, il va falloir payer les passages à la déchetterie de Pamproux. D'ailleurs, le nombre de passages prévus et leur coût estimé (3000 passages par an pour 30 000 €) n'est pas réaliste au regard du nombre de passages aujourd'hui à la Mothe qui avoisine les 10 000 passages/an. Enfin, la durée de la convention avec le SMC (18 mois) n'est pas de nature à présager d'une solution stable et permanente pour les habitants de la Mothe. Au vu de toutes ces raisons, les habitants et les élus de la Mothe ne comprennent pas le choix de la fermeture de leur déchetterie.

Monsieur Philippe BLANCHET soutient que l'estimation des 30 000€ (le montant du nombre de passage) n'est pas réaliste, ce qui fait que les élus de la Mothe ne sont pas d'accord. Il rajoute aussi que la maire de Pamproux ne semble pas être d'accord avec la convention qui est envisagée avec le SMC pour donner accès à la déchetterie de Pamproux.

Monsieur le président précise qu'il comprend la réaction et le sentiment des élus de la Mothe mais en tant qu'élus responsables, il est impérieux de faire l'effort de comprendre les projets qui sont portés par la communauté de communes au-delà des limites géographiques de nos territoires, de nos communes.

Monsieur Gilles CHOURRE rajoute à la réponse du président avec des éléments techniques en rapport avec le schéma directeur sur le maillage des déchetteries.

Madame Dominique NOUREAU estime que le fait que la communauté de communes soit liée par une convention à la SMC ne garantit en rien la pérennité des choses.

Monsieur le président répond que c'est la satisfaction de l'intérêt général qui guide les choix qui sont pris au quotidien par la communauté de communes notamment dans le cadre de la déchetterie de la Mothe.

Monsieur Gilles PICHON précise que la fermeture d'une déchetterie reste une décision compliquée en convoquant l'exemple de Rom et de Chey. Il est important en tant qu'élu communautaire de ne pas trop se focaliser sur sa commune ou son territoire mais plus largement c'est-à-dire le territoire communautaire.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU estime que certaines pistes proposées lors des débats n'ont pas été abordées assez largement et sérieusement. Il appelle donc à reconsidérer ces pistes qui avaient été évoquées.

Monsieur Laurent AUDE trouve dommage le fait de prendre de l'argent sur le projet de territoire pour compenser le déficit budgétaire étant donné que ce fonds était prévu pour des projets censés faire rayonner le territoire. Une augmentation de la fiscalité même à taux très faible peut-être valablement envisager

Monsieur le président invite l'ensemble des élus à une cohérence dans la prise de décision. Si l'on est d'accord qu'on peut et qu'on veut augmenter la fiscalité, on pourra assurer à nos territoires des services de qualité. Pour l'heure, étant donné que l'augmentation de fiscalité n'est pas à l'ordre du jour, il convient d'envisager d'autres solutions notamment « une partie du fonds projet de territoire ». Les mêmes problématiques se posent et s'imposent à d'autres collectivités autour de nous qui sont appelées à fermer des équipements et services.

Monsieur Dorick BARILLOT demande des précisions sur le nombre de points délibératifs en rapport avec la gestion des déchets. Il demande aussi de clarifier le plan d'équilibre budgétaire sur l'idée de réaffecter de l'argent destiné au projet de territoire à une autre dépense de fonctionnement.

Monsieur le président répond qu'il va avoir 3 points délibératifs qui concernent la fermeture de la déchetterie, le vote du taux de la TEOM et le dernier sur l'appel à manifestation d'intérêt général pour la valorisation de nos déchets. Pour ce qui est de l'affectation d'une partie du fonds du projet de territoire à une dépense de fonctionnement c'est le schéma qui est envisagé par cette présentation.

Monsieur Jérôme PELTIER appelle les uns et les autres à comprendre que cette solution d'utiliser une partie du projet de territoire pour compenser le déficit qui s'avère être la plus envisageable possible étant donné qu'on ne veut pas augmenter le taux de la TEOM.

Monsieur Philippe BLANCHET demande si toutes les pistes présentées lors des précédentes discussions ont été assez abordées

Madame Dominique NOUREAU estime que la convention avec le SMC n'est pas sûre et ne présage rien pour l'avenir.

Monsieur Pierre OUVRARD estime qu'on peut envisager plus en profondeur l'idée d'augmenter la fiscalité que celle de la fermeture de la Mothe

Monsieur Jérôme PELTIER estime que l'augmentation de la fiscalité n'est pas une solution envisageable en l'état actuel des choses. Elle sera difficilement acceptée pour les administrés du territoire.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE estime qu'on peut envisager d'autres solutions palliatives que celle de la fermeture de la déchetterie.

Monsieur le président rappelle que les choix qui sont faits au quotidien sont sérieusement réfléchis pour optimiser les dépenses et dans le même temps assurer des services de qualité aux administrés.

Monsieur Patrick TROCHON estime que l'augmentation de la fiscalité est de nature à accentuer les inégalités. D'autres pistes de solutions peuvent être envisagées notamment la sectorisation des filières de la déchetterie.

Monsieur Nicolas RAGOT estime qu'il est impérieux de comprendre le maillage qui est proposé aujourd'hui dans la mesure où il est impossible d'assurer un service de qualité aux citoyens mais qui soit aussi près de nos territoires. Vu le contexte actuel de l'inflation, il n'est pas judicieux d'augmenter la fiscalité.

Monsieur Olivier GAYET estime qu'on peut reporter le projet de fermeture de la Mothe pour envisager la fermeture de celle de Saint-Vincent qui faisait partie des priorités lors des discussions au mois de janvier.

Monsieur Jean-Marie HAYE s'interroge sur la possibilité de satisfaire tout le monde avec des services de qualité et à proximité sachant qu'on est des territoires pauvres et assez étendus.

Monsieur Mathieu HERISSE précise qu'on peut envisager l'augmentation de la fiscalité d'un certain montant sans ainsi décider aujourd'hui la fermeture de la déchetterie de la Mothe et la mettre aux normes voire l'agrandir.

Madame Dominique NOURREAU estime que rien ne dit que la déchetterie de Pamproux peut accueillir tous les habitants de La Mothe.

Pour : 33	Abstention : 11	Contre : 30	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER la fermeture de la déchèterie de La Mothe-Saint-Héray au 1er juillet 2025,
- APPROUVER la convention jointe en annexe entre le syndicat mixte à la carte Haut-Val-de-Sèvre et Sud-Gatine (SMC) et la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'accès aux déchèteries de Pamproux et de Saint-Maixent des habitants de La Mothe-Saint-Héray et d'Exoudun à compter du 1er juillet 2025,
- AUTORISER le président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

FINANCES

8. Affectation des résultats - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2024 du Budget annexe TEOM de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15004 – Budget annexe TEOM	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture 2024	Restes à réaliser
Fonctionnement	8 096 899,96 €	8 288 650,42 €	-191 750,46 €	662 997,02 €	471 246,56 €	
Investissement	2 793 329,63 €	1 775 494,03 €	1 017 835,60 €	- 266 389.13 €	751 446,47 €	- 222 552,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du budget annexe TEOM comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 471 246,56 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	471 246,56 €

9. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Au regard des simulations fiscales réalisées par la communauté de communes et de la proposition retenue par les membres de la commission finances, il est proposé le taux sur l'exercice 2025 comme suit :

TAXE	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	16,48 %	16,48 %

Pour : 63	Abstention : 3	Contre : 8	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- FIXER le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 ainsi que présenté.

10. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le décalage de la livraison des composteurs et l'inscription de subventions supplémentaires, il y a lieu de réajuster le montant de l'autorisation d'engagement ainsi que le phasage sur l'exercice 2025;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AE 2024-02 ACQUISITION COMPOSTEURS	BP 2024	2024	DEPENSES	787 380,00 €	115 990,00 €	350 935,00 €	320 455,00 €
		2024	RECETTES	4 536,00 €	756,00 €	1 890,00 €	1 890,00 €
	BP 2025	2024	DEPENSES	786 485,36 €	115 095,36 €	213 110,00 €	458 280,00 €
		2024	RECETTES	75 000,00 €	- €	37 500,00 €	37 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant et le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes de l'autorisation d'engagement tels que présentée.

11. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le réajustement du montant des dépenses et recettes et le retard pris sur certaines opérations, il y a lieu de réajuster le montant des autorisations de programmes ainsi que le phasage sur l'exercice 2025;

PROG	LIBELLE	ANNEE AP	DEP REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
22004 - Déchèterie de Lezay	BP 2024	2017	DEP	1 441 657,14 €	81 867,10 €	39 802,76 €	614 939,69 €	705 047,59 €	
		2017	REC	264 837,74 €	37 235,06 €	4 723,46 €	58 933,22 €	163 946,00 €	
	BP 2025	2017	DEP	1 429 732,74 €	81 867,10 €	39 802,76 €	614 939,69 €	652 217,19 €	40 906,00 €
		2017	REC	252 354,25 €	37 235,06 €	4 723,46 €	58 933,22 €	141 462,51 €	10 000,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025
22009 – HARMONISATION DES MODES DE COLLECTE	**BP 2024**	**2020**	**DEPENSES**	**993 751,04 €**	541 806,56 €	348 468,32 €	103 476,16 €	
		2020	**RECETTES**	**163 500,00 €**	88 347,07 €	56 392,66 €	18 760,27 €	
	BP 2025	**2020**	**DEPENSES**	**1 022 601,14 €**	541 806,56 €	348 468,32 €	- €	132 326,26 €
		2020	**RECETTES**	**165 030,50 €**	88 347,07 €	56 392,66 €	639,77 €	19 651,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	D/R	MONTANT AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP2023-03 FOURNITURE ET POSE DE COLONNES ENTERREES	**DM AVRIL**	**2023**	**DEP**	1 149 980,00 €	1 171,32 €	211 308,68 €	265 000,00 €	265 000,00 €	407 500,00 €
		2023	**REC**	723 204,48 €	- €	129 603,64 €	165 964,16 €	165 964,16 €	261 672,52 €
	BP 2025	**2023**	**DEP**	1 149 206,55 €	1 171,32 €	72 312,23 €	296 743,00 €	238 907,00 €	540 073,00 €
		2023	**REC**	711 085,00 €	- €	- €	216 284,00 €	149 747,50 €	2345 053,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant et le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations de programme tels que présentées.

12. Budget annexe taxes d'enlèvement des ordures ménagères - Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, pour 2025, l'AP/CP suivante sur le budget annexe TEOM :

PROGRAMME	LIBEL	ANNEE	D/R	MONTANT AP	CP	CP	CP

	LE	AP			2025	2026	2027
AP2025-04 REALISATION DE PLATEFORMES	**BP 2025**	**2025**	**DEP**	297 285,28 €	90 280,00 €	117 172,80 €	89 832,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CREER l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée.

13. Budgets primitifs 2025 – Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2025
BUDGET ANNEXE TEOM	INVESTISSEMENT	Dépenses	3 009 903,47 €
		Recettes	3 009 903,47 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	9 119 121,06 €
		Recettes	9 119 121,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

14. Subvention d'investissement dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Commune d'Aigondigné - Construction d'une salle multisports (annexe)

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

La commune d'Aigondigné a fait parvenir une demande d'aide de 350 000 euros au Fonds Mellois en Poitou 2030 pour le financement de la construction d'une salle multisports tempérée et connectée.

Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du fonds Mellois en Poitou 2030 du 05 février 2025 pour octroyer une aide de 200 000 euros maximum.

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD voudrait savoir s'il y a déjà dans cette commune des clubs qui sont susceptibles d'utiliser cette salle multi sport.

Madame Sarah KLINGLER répond en précisant que cette salle pourrait être utilisée par des associations et club de sport existants déjà mais pourra faire émerger d'autres clubs.

Monsieur Patrick TROCHON donne des précisions sur le projet de salle multi sport et connecté qui est envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le versement d'une subvention d'investissement de 200 000 € maximum à la commune d'AIGONDIGNE pour le financement de la construction d'une salle multi-sports tempérée et connectée et sous réserve de l'obtention des documents prévus par le règlement fonds Mellois en Poitou 2030 ;

- AUTORISER la signature de la convention afférente jointe en annexe à la présente délibération.

AMÉNAGEMENT

15. Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) - Débat complémentaire sur les orientations (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Mellois en Poitou (PLUi-H), les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables – PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire. Ce débat a eu lieu le 30 mai 2024.

Le document a subi des modifications qui impliquent la tenue d'un débat complémentaire :

- pour tenir compte des travaux des communes sur le volet réglementaire du PLUi-H consistant à identifier les futures zones à urbaniser dans l'objectif de tendre vers le « zéro artificialisation nette » de la loi climat et résilience,

Ainsi pour la période d'application du PLUi-H, de 2026 à 2036, la collectivité limitera sa consommation foncière à 17,5 ha par an au maximum.

La répartition de l'usage futur de cet espace est ainsi modifiée:

-

Consommation foncière sur la période d'application du PLUi-H de 2026 à 2036			
AVANT		APRES	
Habitat	62,7 ha maximum (40,45%)	Habitat	80 ha maximum (45,71%)
Economie	70,4 ha maximum (45,42%)	Economie	75 ha maximum (42,86%)
Equipements	21,9 ha maximum (14,13%)	Equipement	20 ha maximum (11,43%)
TOTAL = 155 ha maximum		TOTAL = 175 ha maximum	

pour actualiser l'objectif de production de logements intégrant la production de logements neufs, le renouvellement et la remise sur le marché des logements vacants sur la durée de mise en œuvre du PLUi-H.

Il est proposé de modifier la production des logements pouvant sortir de la vacance ou en renouvellement urbain en fixant un objectif de 19 logements /an ajouté à une production de l'ordre de 100 logements neufs afin de permettre l'accueil de 1200 habitants supplémentaires d'ici 2036.

A l'appui des documents joints en annexe, il est proposé de tenir ce débat, portant sur les orientations qui ont subi une modification.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON demande s'il est possible d'inclure dans le PLUi-H une clause de révision dans un certain délai moins long que d'attendre les 10 ans.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que des révisions restent possibles pendant la durée du PLUi-H mais sans pour autant accroître le quantitatif global qui a été préalablement voté.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat complémentaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant

lieu de programme local de l'habitat de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

16. Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle - Approbation de la modification n°2 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant les objectifs de la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle :

- faire évoluer les dispositions d'une zone urbaine UH1 afin de permettre l'accueil d'activités agricoles, notamment maraîchère, dans les bâtiments existants ;
- adapter les dispositions réglementaires de la zone Aa, sur le périmètre d'une ISDI en fin d'exploitation, afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Natures, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et sans remarque particulière de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79), demandant de prendre en compte la proximité du secteur Apv avec la RD948 :

- limiter les nuisances directes vers la RD948, notamment les effets de réverbérations ;
- conserver l'espace boisé qui sépare le secteur Apv de la RD 948 ;

Considérant les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) et de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, rappelant que le projet de parc photovoltaïque au sol (secteur Apv) ne pourra être autorisé que si les parcelles concernées sont identifiées dans le futur document cadre départemental, qui définira les sols dits « incultes » sur lesquels les parcs photovoltaïques au sol pourront s'implanter en zone agricole (A) et Naturelle (N) ;

Considérant que l'avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) nécessite une évolution du dossier avant approbation :

- le règlement du secteur Apv (Article A 11) a été complété d'une mention « l'installation des panneaux photovoltaïques devra prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment au niveau de l'orientation des panneaux, afin de limiter les nuisances directes vers les axes de chaussés de la RD948, notamment les effets de réverbérations » ;
- Plan de zonage : le tracé de la zone Apv, le long de la RD948, a été corrigé afin de suivre la délimitation du domaine public. Ainsi, l'espace boisé sera conservé.

Considérant que les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) et de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ne nécessitent pas d'évolution du dossier avant approbation, mais que des réponses ont été apportées. Il est prévu l'inscription d'office de plusieurs types de terrains dans ce document, notamment des terrains incultes, tel que le secteur Apv : Parcelles occupées par une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), dont l'usage ne permet pas de rendre le terrain à l'agriculture ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

Considérant que préalablement à la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Melle a rendu un avis favorable ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Melle et au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou durant un

mois, que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local et que le dossier sera versé sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le dossier de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle,
- RENDRE EXÉCUTOIRE, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle.

17. Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle - Approbation de la révision allégée n°1 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant l'objectif de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle : réduire sur les parcelles 279C49, 279AC56 et 279AC57, situées en zone AUe (activités), la bande d'inconstructibilité de 100 m qui s'applique depuis la RD948 et qui contraint l'implantation de bâtiments d'activités, avec la réalisation d'une étude entrée de ville ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture et sans remarque particulière de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), ainsi que de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) recommandant de reprendre les principes d'aménagement définis dans l'étude entrée de ville au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de garantir l'insertion paysagère, urbaine et architecturale du site et la protection des éléments paysagers à préserver ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79), n'ayant pas de remarque particulière concernant la réduction de la marge de recul de 100 à 80 mètres, mais :

- rappelant que la RD948 est classée comme infrastructure bruyante de catégorie 3 et qu'il reviendra, le cas échéant, au porteur de projet de prendre en considération cet impact ;
- faisant une observation, même si ce n'est pas l'objet de la procédure, concernant l'accès à la zone, en rappelant que la rue de la Brosserie a été réalisée par le Département lors de la création de la déviation afin de desservir les parcelles agricoles riveraines ;

Considérant que les avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT 79) et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) nécessitent une évolution du dossier avant approbation :

- dossier complété avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de reprendre les principes d'aménagement définis dans l'étude entrée de ville. Celle-ci précise également les conditions d'accès au périmètre et rappelle le classement de la RD948 comme infrastructure bruyante.

Considérant également qu'en réponse à l'observation du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) relatif à l'accès à la zone, il a été précisé que :

- le PLU de Saint-Martin-lès-Melle prévoyait à l'origine des activités économiques à cet endroit et que la zone ne va accueillir qu'une seule et dernière activité ;
- la réduction de la marge de recul est sans incidence sur la question de l'accès, étant donné que la zone est déjà constructible ;
- la Commune à l'intention de reprendre la route afin de l'élargir.

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à une question du commissaire enquêteur, demandant quelles sont les obligations en matière de traitement extérieur des bâtiments projetés ?

Considérant qu'en réponse au commissaire enquêteur :

- il a été rappelé les dispositions prévues visant à favoriser l'intégration des constructions dans leur environnement (articles AUe 2, 11 et 13).

- l'article AUe 11 a été complété afin de traduire les principes de l'étude entrée de ville concernant le traitement des façades, pour lesquelles une attention particulière doit être portée :

- interdiction des couleurs vives, blanches ou réfléchissantes ;
- éviter les façades aveugles face au domaine public.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé ;

Considérant que préalablement à la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Melle a rendu un avis favorable ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Melle et au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou durant un mois, que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local et que le dossier sera versé sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle,
- RENDRE EXÉCUTOIRE, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle.

CYCLE DE L'EAU

18. Assainissement collectif (AC) Prestation de service - Nouveau tarif branchement (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant le marché de branchements notifié le 03 mars 2025 avec un branchement type facturé à l'usager supérieur au forfait branchement actuel soit 2 000 euros HT, il est nécessaire pour la communauté de communes de proposer un nouveau tarif afin de couvrir la dépense liée au nouveau marché.

La communauté de communes propose un tarif forfaitaire de 3 200 euros HT à compter de la présente délibération. Un acompte de 50 % du forfait HT sera demandé à l'usager au dépôt de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif du branchement d'assainissement collectif sur tout le territoire pour les usagers tel qu'annexé, à compter de la présente délibération.

21h53 : Départ de Monsieur Sébastien MERCIER

SERVICES TECHNIQUES

19. Restructuration du réseau de chaleur de Lezay - Poursuite de l'activité et décision d'arrêt d'exploitation de la zone centrale

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes a mis en service en 2007 un réseau de chaleur sur la commune de Lezay desservant la quasi-totalité des bâtiments publics de la commune et une trentaine de logements.

À la suite d'un constat de nombreuses malfaçons et d'un mauvais choix de conception initial, ce réseau de chaleur a fait l'objet d'une action en justice engagée dès 2010 pour couvrir les malfaçons permettant une indemnisation de la communauté de communes à hauteur de 210 000 €.

Ce réseau présente aujourd'hui de plus en plus d'interruptions de service pour cause de fuites (plus de 30 jours en 2023) avec un rendement de 52%, mettant en déficit chronique son fonctionnement malgré les efforts engagés par la collectivité.

La communauté de communes ne peut pas maintenir la situation en l'état pour les raisons suivantes :

- Raisons d'ordre fonctionnel :

  - La livraison de la chaleur n'est pas assurée de manière continue,
  - Cela engendre un risque sanitaire pour les occupants des bâtiments non alimentés (EHPAD, école, logements, centre de loisirs),

- Raisons d'ordre budgétaire :

  - Déficit cumulé.

Les scénarii ont été présentés en bureau communautaire en date du 13 février 2025. Le choix du bureau s'est porté sur le scénario n°1.

La collectivité prend acte des difficultés d'ordre fonctionnel et budgétaire et prend responsablement le choix du scénario n°1. En effet, ce scénario consiste en la poursuite d'activité du réseau de chaleur par sa restructuration en deux réseaux distincts, le réseau nord et le réseau sud avec déconnexion de la partie centrale défectueuse alimentant les logements.

Le réseau de chaleur Temple de Lezay est réglementairement organisé autour d'un règlement de service et de contrats avec les différents usagers.

La zone centrale compte à ce jour 17 logements abonnés à ce réseau de chaleur :

- 15 sont de la propriété d'Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) dont 4 logements que nous ne pouvons plus chauffer au vu de l'état de la tuyauterie nécessitant des reprises sous dalle ;

- 2 logements appartiennent à des propriétaires privés.

Afin de permettre la poursuite de l'activité du réseau de chaleur et d'alimenter en chaleur les bâtiments publics des grappes nord et sud (Ecole, mairie, centre de loisirs, gendarmerie, Ehpad, salle des fêtes…) et ainsi répondre à une motivation d'intérêt général, il est proposé de résilier l'ensemble des 17 contrats d'abonnement à compter du 30 juin 2025.

Dans l'objectif d'assurer la pérennité du service et des ouvrages,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'arrêt d'exploitation de la partie centrale du réseau de chaleur Temple de Lezay (17 logements concernés) et la résiliation des contrats d'abonnement liés pour motif d'intérêt général à compter du 30 juin 2025.

20. Unité de production alimentaire - Lancement des études de programmation - Inscription en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Dans le cadre de ses compétences PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE et restauration scolaire, la collectivité sert acTuellement ENVIRON 400 000 REPAS par AN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMuNE, INCLUANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES (35), les HALTEs-GARDERIEs (4) ET LES ACCUEILS DE LOISIR (6).

Sur l'ensemble de ces sites disposant de cuisine, les organisations sont variables :

- Soit autonome (cuisine de production)

- Soit satellite (cuisine relais)

- Soit centrale (pour un site uniquement).

L'unique cuisine centrale, située à Melle, fait office de lieu de centralisation, de conditionnement des produits locaux pour ensuite approvisionner les sites de production. Cette cuisine a fait l'objet de plusieurs rapports de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) demandant de lourds travaux de mise aux normes. La poursuite de l'activité sur la cuisine est autorisée par dérogation en raison de l'existence du projet de construction d'une nouvelle unité de production.

En 2021, la communauté de communes a mené une étude pré-opérationnelles qui avait pour objectif d'être une aide à la décision pour repenser l'organisation du bâti et du fonctionnement sur le territoire afin de mieux gérer l'approvisionnement, la transformation, la production et la distribution des repas. Elle avait également pour objectif d'estimer les besoins en travaux de réhabilitation ou de construction, et, ou achat de matériel.

Le scénario validé issu de l'étude de faisabilité consiste en la construction d'une nouvelle unité de production sur la commune de Melle afin d'alimenter environ 8 cuisines satellites.

Les lieux d'implantation étudiés ont été présentés en bureau communautaire du 27 mars 2025. Le choix du bureau s'est porté sur l'implantation du projet à La Chagnée.

Cette unité de production aura une capacité de 565 repas adultes par jour. SA SURFACE PLANCHER EST ESTIMÉE À 647 M².

LE BUDGET PRÉVISIONNEL EST LE SUIVANT :

Dépenses prévisionnelles	**€ HT**	**Recettes prévisionnelles**	**€**
Etudes de programmation – topo - sol	46 000	Subventions	950 000
Travaux (inclus aléas et révisions)	1 800 000	Europe (leader)	250 000
Honoraires études (MOE,SPS,CT, géotec)	260 000	État	700 000
Divers (ao, concessionnaires)	44 000		
Equipements	250 000	FCTVA	472 435
TOTAL OPÉRATION € HT	2 400 000	Autofinancement	1 457 565
TOTAL OPÉRATION € TTC	**2 880 000**	**TOTAL RECETTES**	**2 880 000**

Débats :

Madame Christine BOURDIER salue l'initiative et demande si la cuisine centrale sera amenée à proposer des repas aux écoles de compétence communale.

Madame Marie-Thérèse CROMER demande si une programmation des investissements a été présentée en ce qui concerne les grands projets.

Monsieur le Président précise qu'une présentation plus complète sera prévue ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le lancement des études de programmation nécessaires à la réalisation du projet,

- VALIDER la nature des études en section d'investissement.

FINANCES

21. Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire :

- Une subvention dans le cadre du projet de territoire et la reprise sur provision correspondante.

- Une subvention d'équilibre au budget annexe Réseau de chaleur pour mandater des remises gracieuses.

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
65/65748/020 - Subventions	13 500,00 €	78/7815/01 – Reprise sur provisions	13 500,00 €
65/65736211/020 - Subv budget annexe	23 138,00 €		
65/65888/020 - Autres charges	-23 138,00 €		
Total	**13 500,00 €**	**Total**	**13 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal.

22. Budget annexe réseau de chaleur - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire des remises gracieuses concernant le 1er trimestre 2025 du réseau de chaleur ainsi que les travaux de liaison entre la chaufferie actuelle rue du Temple et l'EHPAD :

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
6743 - Subventions exceptionnelles	23 138,00 €	7741 - Subventions exceptionnelles	23 138,00 €
Total	**23 138,00 €**	**Total**	**23 138,00 €**

Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
21/2135 - Installations générales	210 500,00 €	16/1641 - Emprunt	210 500,00 €
Total	**210 500,00 €**	**Total**	**210 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe réseau de chaleur.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

23. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Modifications de postes (suite recrutement, évolution organigramme, etc.)			
Modification de poste suite à recrutement			
Auxiliaire de puériculture **Direction de l'Éducation**	Création Auxiliaire de puériculture classe supérieure Catégorie B	1 ETP	01/05/2025
	Suppression Auxiliaire de puériculture classe normale Catégorie B	1 ETP	01/05/2025
Chargé de développement territorial **Service contractualisation et ingénierie financière**	Création Attaché Catégorie A	1 ETP	01/05/2025
	Suppression Rédacteur Catégorie B	1 ETP	01/05/2025
Création de poste dans le cadre d'un tuilage			
Directrice adjointe de crèche **Direction de l'Éducation**	Création Éducateur jeunes enfants Catégorie A	1 ETP	01/05/2025
Création de poste dans le cadre d'un recrutement			
Directeur général des services **Direction Générale**	Création Attaché hors classe Catégorie A	1 ETP	01/06/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet, conformément au présent tableau.

QUESTIONS DIVERSES

- Annonce du départ prochain du DGS Monsieur David MILCENT et organisation d'un pot de départ le 10 avril prochain en son honneur. L'intérim sera assuré pendant cette période par Madame Estelle LACAYRELLE.

- Arrivée au mois de juin d'un nouveau DGS dont le recrutement a déjà été finalisé.

Agenda des réunions

- Jeudi 17 avril 2025 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Sepvret
- Jeudi 15 mai 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 05 juin 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance



Sylvie COUSIN
1ère Vice-Présidente en charge des solidarités
18 juin 2025

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
17 juin 2025